



DECISION N° 2024/006

relative à la cession de la parcelle A2847 - commune de Marvejols (pré Belot) sur la ZA du Gévaudan

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu la délibération 2022-100 du 8 septembre 2022, fixant le prix de vente des terrains de la Zone d'Activités II du Gévaudan (pré Belot), sise commune de Marvejols,

Vu la décision 2022-042 du 23 septembre 2022 relative à la cession de la parcelle A1612 lot 5 (désormais cadastrée A2847) au profit de Monsieur Lionnel BALEZ,

Considérant la volonté, formulée par courrier daté du 6 mars 2024, de Monsieur Lionnel BALEZ représentant la SARL LIONNEL BALEZ SOUDURE de renoncer à l'acquisition du terrain cadastré A1612 lot 5 (désormais cadastré A2847), sur la Zone d'Activités du Gévaudan, commune de Marvejols, d'une superficie de 2 178 m².

Considérant la volonté de la SCI en constitution, représentée par ses gérants Monsieur Jérémy CALI et Monsieur Yoann VEYSSIERE d'acquérir le terrain cadastré A2847 après redécoupage et correspondant à la parcelle initiale A1612, lot 5 sur la Zone d'Activités du Gévaudan, commune de Marvejols, d'une superficie de 2178 m² afin d'y implanter un bâtiment pour accueillir leur société de maintenance de chauffage et climatisation.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'abroger la décision 2022-042

Article 2 : De céder le terrain cadastré A2847 – commune de Marvejols, lot 5 d'une superficie de 2 178 m² de la Zone d'Activités du Gévaudan à la SCI en constitution représentée par Monsieur Jérémy CALI et Monsieur Yoann VEYSSIERE afin qu'elle y implante un bâtiment pour accueillir leur société de maintenance de chauffage et climatisation.

Article 3 : De prévoir une clause de substitution dans la promesse synallagmatique de vente entre Monsieur Jérémy CALI et Monsieur Yoann VEYSSIERE et la SCI à constituer.

Article 4 : Conformément à la délibération 2022-100 du 8 septembre 2022, le prix de vente des terrains s'élève à 7,49 € HT/ m², soit un prix de cession de ce terrain de 2 178 m² qui s'élève à 16 313.22 € HT. La recette résultant de cette vente sera créditée sur l'exercice en cours du budget ZA du Gévaudan.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

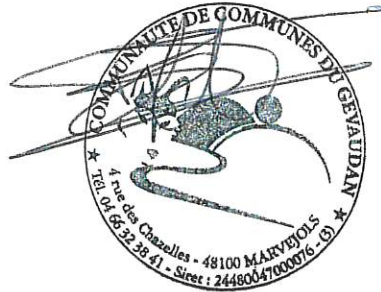
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 8 mars 2024

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture en date du 08/03/2024
- de la notification ou publication en date du 08/03/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/03/2024

Application agréée E-legalite.com